

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° ATR2025_152

OBJET : RESERVATION 2 PLACES DE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DU FOIRAIL POUR LA FETE DE LA MUSIQUE.

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU les articles L 2211-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 610-5 du Code Pénal

VU l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU la demande du service SEVA de la commune, de réserver deux emplacements de stationnement nécessaires à la dépose d'une chambre froide.

CONSIDERANT qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réserver 2 emplacements de stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 21 juin 2025 à 06h00 à 23h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 **emplacements** situés sur la place du Foirail. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules nécessaires à la manifestation de la fête de la musique.

ARTICLE 2 : Durant la manifestation, l'association pourra réserver l'espace de travail.

ARTICLE 3 : Les dispositifs nécessaires à la matérialisation du périmètre seront mis en place par le demandeur. Ce dispositif devra être réglementaire et mis en place dès que cela sera nécessaire.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Vincent de Tyrosse,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Vincent de Tyrosse,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Responsable de Service de Police Municipale,

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse

24 Avenue Nationale

40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com

www.ville-tyrosse.fr

- M. le responsable du pôle SEVA
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 19 juin 2025



Le Maire,

Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire
par publication sur le site de la Ville le

20/06/2025

Le Maire,

